

Élections : les limites de la proportionnelle

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 791

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les limites de la proportionnelle

Le suffrage universel seul n'est pas suffisant pour réaliser une représentation fidèle du corps électoral. Comment s'en approcher? Victor Considérant, socialiste français, avait 38 ans lorsqu'il adressa, le 26 octobre 1846, une lettre à «Messieurs les membres du Grand conseil constituant de l'Etat de Genève» intitulée: «De la sincérité du gouvernement représentatif ou exposition de l'élection véridique.» C'était peu après la révolution de James Fazy.

L'exposé refit surface en janvier 1892 grâce à Karl Bürkli, socialiste alémanique, qui le présenta comme «la plus ancienne brochure parue en Suisse sur la représentation proportionnelle». Tessin et Neuchâtel avaient alors déjà abandonné le système majoritaire. Genève se préparait à le faire.

Près d'un siècle plus tard, la discussion se poursuit. Le canton d'Uri envisage d'adopter le mode de répartition proportionnel. Les Grisons n'ont pas pu s'y résoudre. A Berne, on prévoit des formules pour protéger les minorités lorsque les élections se déroulent encore au système majoritaire. Ailleurs, le système majoritaire crée des situations de monopole pour des majorités parfois fort réduites. Pourtant la proportionnelle elle-même n'est pas toujours équitable. Les formules de répartition les plus diverses ont été élaborées. L'électeur moyen serait fort embarrassé s'il devait expliquer la formule du Belge Victor d'Hondt, de l'Allemand Horst Niemeyer, de l'Autrichien Adler ou encore celle d'Adler modifiée par Weill-Raynal. Les mathématiciens proposent. Les politiciens se passionnent. L'électeur a souvent de la peine à comprendre.

Sans bouleversements profonds, comme en France, par exemple, des changements mineurs

sont apportés en Suisse pour chercher à réaliser une plus grande équité ou pour tenir compte de l'évolution de la société. Retenons trois exemples: la représentation des cercles électoraux, le quorum à atteindre pour participer à la répartition et les apparentements.

Un député jurassien propose d'attribuer un siège de base de plus à chaque district pour freiner une éventuelle prédominance de Delémont face à l'Ajoie et aux Franches-Montagnes. Ainsi, 20% des sièges seraient répartis également entre les districts (15% actuellement, soit trois par district), sans tenir compte de leur population. Est-ce encore équitable?

Le quorum n'existe que dans quelques cantons et varie entre 5 et 10%. Autrefois de 15% dans le canton de Fribourg, il a été réduit à 7,5% à la suite d'une décision du Tribunal fédéral. Il est permis de se demander si ce système permet encore d'éviter une multiplication des listes. C'est douteux.

Les apparentements provoquent encore et toujours des discussions sur la valeur de telles alliances. Les électeurs bernois viennent de décider, contre l'avis des deux principaux partis (UDC et socialiste), qu'il n'y avait pas lieu de les interdire: les partis habitués à ces «mariages» (radicaux et petits partis) ont gardé ainsi un moyen de gagner quelques sièges au détriment, notamment, du Parti socialiste bernois qui a toujours tenu à aller seul à la lutte. Il est possible qu'il modifie son attitude après avoir pris connaissance de la volonté des électeurs en faveur des apparentements.

PAS DE RÉFORME PROFONDE

Y a-t-il d'autres systèmes à envisager, par exemple le système allemand, le système mexicain ou alors, la proposition vieille de 40 ans de la «Ligue du Gothard»? Difficilement. Dans le système allemand, proportionnel mâtiné de majoritaire, chaque électeur dispose de deux voix, l'une pour un

parti, l'autre pour un candidat. Dans le système mexicain, 300 sièges sont attribués au système majoritaire uninominal et 100 sièges répartis proportionnellement entre les partis qui n'ont pas obtenu 60 mandats au système majoritaire. Quant à la «Ligue du Gothard», dans un programme de paix, elle envisageait la création de petits arrondissements pouvant désigner trois députés au Conseil national, chaque électeur ne disposant que d'un suffrage.

En définitive, il est fort probable qu'il n'y aura pendant longtemps aucune réforme électorale profonde en Suisse. Tout au plus, des modifications de détail, selon les circonstances, et corrigeant des situations contraires à l'expression véritable des forces politiques.

EN BREF

La Commission de la ville de Berne pour les étrangers cherche, par voie d'annonces dans l'*Anzeiger* (feuille des avis officiels), un Autrichien(ne) et un Français(e) disposé(e)s à devenir membre de la commission. Conditions: permis de séjour B ou C, domicilié à Berne, plus de vingt ans et bonnes connaissances de la langue allemande.

«Des femmes et des jeunes seraient particulièrement bienvenus, car ces deux groupes ne sont, jusqu'à présent, pas représentés dans la commission.»

* * *

Que sont devenues les fiches du «Centre international d'étude sur le fascisme» (Cinef) domicilié à la fin des années vingt et au début des années trente au 9 de l'avenue de l'Eglantine, à Lausanne? La fiche «kn» était consacrée au fascisme en Suisse. Ce centre, de tendance nettement favorable au fascisme, avait pour président Herman de Vries de Heekelingen, un Néerlandais domicilié à Fribourg, et pour secrétaire général un Britannique, James Strachez Barnes, domicilié à Lausanne.